

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

GARANTIR LE RESPECT DU DROIT À L'IMAGE DES ENFANTS - (N° 908)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

Mme Perrine Goulet et M. Gouffier Valente

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« Au deuxième alinéa de l'article 371-1 du code civil, après le mot : « santé », sont insérés les mots : « , sa vie privée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire la protection de la vie privée des mineurs au rang des objectifs poursuivis par les parents dans leur exercice de l'autorité parentale, plutôt que comme une limite à l'exercice de cette autorité.